

Visdelou de la Villethéart

Bretagne, mars 1724

Preuves de la noblesse de Jean-Sévère-Pélage Visdelou de la Villethéart¹, agréé pour être élevé page du Roi dans sa Grande Écurie sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France².

D'argent à trois testes de loup de gueules, languées de même, et posées deux et une. Casque.

I^{er} degré. Jean-Sévère-Pélage Visdelou de la Villethéart, 1707.

Extrait du regître des batesmes de la paroisse de la paroisse de la Bouillie au diocèse de Saint-Brieuc, portant que Jean-Sévère-Pélage fils de messire Louis-Hiacinthe Visdelou, seigneur de la Villethéart, etc, et de dame Anne Perrine Beschart, sa femme, naquit le 13^e et fut batisé le 14^e jour du mois d'octobre de l'an 1707. Cet extrait délivré le 9^e jour du mois de février de l'an 1723. Signé Quemper, recteur de l'église de la Bouillie, et légalisé.

II^d degré, père et mère. Louis-Hyacinthe Visdelou, seigneur de la Villethéart, Anne-Perrine Beschart sa femme, 1705. *D'azur à trois pelles d'argent renversées et posées deux et une.*

Contrat de mariage de messire Louis-Hiacinthe Visdelou, ancien capitaine dans le régiment du roi, fils aîné et héritier principal et noble, de messire Claude Visdelou, seigneur de la Villethéart, et de dame Françoise Rogon, sa femme, accordé le 19^e jour du mois de janvier de l'an 1705 avec demoiselle Anne-Perrine Beschart fille de messire Pierre Beschart, seigneur de Saint-Giles, lieutenant général à Rennes, avec dame Anne de Robien. Ce contrat passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

III^e degré, ayeul. Claude Visdelou, seigneur de la Villethéart, Françoise Rogon sa femme, 1668. *D'azur à trois roquets d'or (ou fers de moulin), posés deux et un.*

Contrat de mariage de messire Claude Visdelou, seigneur de l'Espinai, fils aîné et héritier principal et noble de messire François Visdelou, seigneur de la Villethéart, acordé le 30^e du mois de décembre de l'an 1668 avec demoiselle Françoise Rogon, fille principale et noble de messire Jaques Rogon, seigneur de la Villebargoet, et de dame Marguerite Rogon. Ce contrat passé devant Estevin, notaire de la cour de la Hunaudaie, pour le siège du Chemin Chaussé.

Extrait du regître des batesmes de la paroisse de la Bouillie, évesché de Saint-Brieuc, portant que Claude, fils de messire François Visdelou, seigneur de la Villethéart et de Saint-Ké, et de dame Isabelle de Québriac sa femme, naquit le 28^e du mois de septembre et fut batisé le 10^e du mois d'octobre de l'an 1649. Cet extrait délivré le 21^e du mois de décembre de l'an 1668 et signé Trubler, recteur de l'église de la Bouillie.

1. Notre manuscrit écrit partout *VilleThéart*, que nous avons transcrit par *Villethéart*, mais que nous aurions pu écrire *Ville Théard*.

2. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en avril 2015, d'après le Ms français 32104 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006809n>).

IV^e degré, bisayeul. François Visdelou, seigneur de la Villethéard, Elizabeth de Québriac sa femme, 1693. *D'azur à trois fleurs de lis d'argent posées deux et une.*

Contrat de mariage de messire François Visdelou, seigneur de la Villethéard, acordé le 5^e du mois de novembre de l'an 1643 avec demoiselle Elizabeth de Québriac fille de messire Jean de Québriac, sieur du Flachet, et de demoiselle Jeanne Le Bret. Ce contract passé devant Regnaud notaire de la cour de la Hunaudaie.

Arrest de la Chambre établie par le roi à Rennes pour la vérification des nobles de la province de Bretagne, rendu le 13^e jour du mois de mai de l'an 1669 par lequel messire François Visdelou, sieur de la Villethéard, et Georges Visdelou son frère, sieur de Saint-Ké, sont maintenus dans la possession de leur noblesse en conséquence des titres qu'ils avoient produits pour justifier qu'ils étoient enfans de Georges Visdelou, sieur des dits lieux, et de demoiselle Marguerite du Pou sa femme, le dit Georges fils aîné et héritier principal et noble de Jean Visdelou et de demoiselle Jaquette de Lanvaux, et le dit Jean, fils juveigneur d'autre Jean Visdelou, écuyer, seigneur de la Goublaie et du Colombier, et de demoiselle Marguerite Abraham sa femme, dame de l'Hotellerie. Cet arrest signe Le Clavier.

V^e degré, trisayeul. Georges Visdelou, seigneur de la Villethéard, Marguerite du Pou sa femme, 1620. *De sable à un lion d'argent.*

Contrat de mariage de Georges Visdelou, écuyer sieur de la Villethéard et de Saint-Ké, acordé le 7^e du mois d'octobre de l'an 1610 avec demoiselle Marguerite du Pou, fille de messire Julien du Pou, seigneur de Kermoguer, chevalier de l'ordre du roi et gouverneur de la ville de Quimper, et de dame Caterinne du Tivarlan. Ce contract passé devant de Lentivi, notaire de la cour de Trébrivan, évesché de Quimper.

Partage noble et avantageux dans la succession noble et de gouvernement noble de noble homme Jean Visdelou, seigneur de la Villethéard et de Saint-Ké, et de demoiselle Jaquette de Lanvaux sa femme, donné le 17^e du mois de mars de l'an 1613 par noble homme Georges Visdelou leur fils aîné à Jean, Jaques, et Pierre Visdelou ses frères juveigneurs. Ce partage est ainsi énoncé dans l'arrest de la Chambre de Bretagne raporté ci-dessus.

VI^e et VII^e degrés, 4 et 5^e ayeuls. Jean Visdelou, seigneur de la Villethéard, fils de Jean Visdelou seigneur de la Goublaie, et de Marguerite Abraham, Jeanne de Lanvaux sa femme, 1561. *D'argent à trois fasces de gueules.*

Contrat de mariage de Jean Visdelou, écuyer, seigneur de la Ville Théard dans la paroisse de la Bouillie, acordé le 10^e du mois de mai de l'an 1561 avec demoiselle Jaquette de Lanvaux, fille de noble homme Olivier de Lanvaux, sieur du Mas et de Beaulieu, et de demoiselle Anne de Guémadeuc. Ce contract passé devant La Motte, notaire de la cour de Jugon, évesché de Saint-Brieuc.

Partage noble dans la succession noble et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens Jean Visdelou et dame Marguerite Abraham sa femme, vivans seigneur et dame de la Goublaie et de l'Hotellerie, donné le 2^e du mois d'avril de l'an 1548 par Jaques Visdelou leur fils aîné et leur héritier principal et noble, à nobles gens Pierre, Jean, François et Giles Visdelou ses frères juvigneurs. Cet acte reçu par les notaires de la cour de Lamballe.

Nous, Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa Maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que Jean-Sévère-Pélage Visdelou de la Ville Théard a la noblesse nécessaire pour estre

admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le *jeudi deuxième* jour du mois de *mars* de la présente année mil sept cent vingt *quatre*³.

[Signé :] d'Hozier.

3. Les mots en italique dans ce paragraphe sont d'une autre main, celle de d'Hozier qui signe.